

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un décembre deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14/12/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Serge CLUZEAUD, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Isabelle LEON, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSES : Dominique DUNAUD, Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011-148 : RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT ASSURANCE GROUPE - REMBOURSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant sur modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent souscrire des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à la protection sociale applicable aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL et aux fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires affiliés au régime général de sécurité sociale ;

Monsieur le Président indique que le Centre de gestion de la FPT peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui en font la demande des contrats d'assurance groupe les garantissant contre ces risques financiers.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de Noblat a adhéré au contrat groupe conclu par le Centre de gestion avec la société de courtage Dexia-Sofcap pour la période 2008-2011.

Le contrat groupe en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2011, le Centre de gestion a engagé une procédure de consultation par marché public pour la période 2012-2016.

Le marché a été attribué à la CNP avec intermédiaire Dexia-Sofcap par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Haute-Vienne en date du 8 juillet 2011.

Il propose les formules de garanties et les taux de cotisations suivants pour les collectivités ≤ 30 agents C.N.R.A.C.L. :

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Garanties	Taux unique
Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité Avec franchise de – de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	5,94 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS NON-TITULAIRES

Garanties	Taux unique
Agents effectuant $< \text{ou} \geq 200$ heures par trimestre : Accident du travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, Avec franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	0,95 %

Suite à cette attribution il nous appartient de nous prononcer sur l'adhésion ou non de la Communauté de Communes de Noblat à ce contrat groupe, et, sur la formule à retenir.

Avant de procéder aux opérations de vote, le Président rappelle que les dispositifs énumérés ci-dessus sont applicables à compter du 1er janvier 2012, pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et 6 mois pour l'assureur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

adhère au contrat d'assurance groupe des risques statutaires conclu par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, pour la période 2012-2016, avec la CNP –intermédiaire Dexia-Sofcap - selon la formule suivante :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT ASSURANCE GROUPE REMBOURSEMENT

Date de transmission de l'acte : 23/12/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2011

Numéro de l'acte : 2011-148 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20111221-2011-148-DE

Date de décision : 21/12/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Garanties	Taux unique
Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité Avec franchise de – de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	5,94 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS NON-TITULAIRES

Garanties	Taux unique
Agents effectuant < ou ≥ 200 heures par trimestre : Accident du travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, Avec franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	0,95 %

autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 22 décembre 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

